

# HISTOIRE DES BOURSES DU TRAVAIL

## ORIGINE - INSTITUTIONS - AVENIR

-----

**Ouvrage posthume de Fernand PELLOUTIER**

Secrétaire de la

**FÉDÉRATION DES BOURSES DU TRAVAIL DE FRANCE ET DES COLONIES**

-----

**Quatrième partie:**

## HISTORIQUE DES BOURSES DU TRAVAIL

Bien qu'elles soient de création récente, les Bourses du Travail ont des origines lointaines. Dans l'ordre social, non plus que dans l'ordre physique, il ne se produit de générations spontanées, et les *Bourses ouvrières* sont l'application définitive et la plus haute des conseils de groupement et de solidarité donnés il y a trente ans, au prolétariat par l'*Internationale*.

Politiquement les Bourses datent d'un siècle, c'est-à-dire du jour (2 mars 1790) où un rapport (devenu introuvable) de M. de Corcelles en agita le projet. Renvoyé à l'examen du département des travaux publics, ce rapport disparut, comme d'usage, dans les archives nationales ou s'ensevelissent tant d'excellents projets, et pendant cinquante-cinq ans, le nom de *Bourse du Travail* disparut du vocabulaire. En 1845, M. de Molinari, rédacteur en chef du *Journal des Economistes*, retrouva - conçut peut-être - l'idée d'une *Bourse ouvrière* sur le modèle qu'il en a tracé dans son célèbre ouvrage (1), et, pour la réaliser, se mit en rapports avec les associations populaires et les entrepreneurs parisiens. Pourquoi ni les uns ni les autres ne comprirent-ils son idée? Parut-elle aux entrepreneurs de nature à compromettre le droit que revendique tout patron de fixer lui-même et souverainement le taux de ses salaires? Les associations la crurent-elles inconciliable avec le développement de la coopération productrice, à quoi elles dévouaient si complètement leurs efforts? En tout cas, M. de Molinari, qui s'était heurté ici à l'indifférence, ailleurs à une hostilité évidente, dut ajourner d'abord, puis (sept ans plus tard, après essai de publication d'un *Bulletin hebdomadaire de la Bourse du Travail*) abandonner ses desseins.

Dans cette période pourtant, la question d'une «*Bourse des travailleurs*» eut quelques échos tant au *Conseil municipal de Paris* qu'à l'*Assemblée législative*. Au Conseil municipal, M. Ducoux, alors préfet de police, soumit (1848) un projet très complet; et le 3 février 1851, le même M. Ducoux, devenu représentant du peuple, disait à l'Assemblée, par allusion à la *Bourse des valeurs*: «*Que vos agioteurs se promènent dans un palais somptueux, peu m'importe; mais accordez-moi un modeste asile, un lieu de réunion pour les travailleurs*». Vaine adjuration! Ni ce jour-là ni le 12 août suivant, M. Ducoux n'obtint l'institution sollicitée (2).

(1) *Les Bourses du Travail*, 1 vol. in-18.

(2) Cette proposition, «*tendant à faciliter les rapports entre propriétaires, patrons et ouvriers*» et présentée le 12 juin 1851, était ainsi conçue:

«*Article premier: Dans toutes les communes d'une population de 3.000 âmes et au-dessus, il sera créé des bureaux de renseignements pour les propriétaires et les patrons qui désireront se procurer des ouvriers, et pour les ouvriers qui désireront trouver de l'ouvrage; des bureaux semblables seront établis dans les communes d'une population inférieure à 3.000*

Vingt-quatre années s'écoulèrent encore, avant que la question, déjà traitée par le *Conseil municipal de Paris*, lui fût de nouveau soumise. Le 24 février 1875 il fut saisi de deux demandes relatives, «*l'une, à la construction, avenue Laumière, d'une vaste rotonde vitrée; l'autre, à l'établissement, à l'entrée de la rue de Flandre, d'une Bourse du Travail, ou au moins d'un refuge clos et couvert, afin d'abriter les nombreux groupes d'ouvriers qui se réunissent chaque matin pour l'embauchage des travaux du port et autres*». Ces deux demandes, hélas! à l'instar de celle qu'avait faite jadis M. de Corcelles, disparurent dans l'ombre des commissions, où les rejoignirent, au cours des années suivantes, quelques autres, inspirées du même esprit il fallut onze années encore pour que parût sur le bureau du Conseil (5 novembre 1886) le rapport suivant, dû à M. Mesureur:

«*Le Conseil,*

*Vu ses résolutions relatives à la création d'une Bourse du Travail, délibère:*

*M. le Préfet de la Seine est invité à négocier immédiatement avec l'Assistance publique pour la location avec promesse de vente ou pour l'achat de l'immeuble dit de la Redoute et à soumettre au Conseil le résultat de cette négociation avec le devis de l'aménagement du-dit immeuble pour installer l'une des succursales de la Bourse du Travail*».

«*En restant sur le terrain de la liberté des contrats, disait M. Mesureur, vous avez le droit, sinon le devoir, de fournir aux travailleurs les moyens de lutter à armes égales et légales avec le capital; sans la Bourse du Travail, l'existence des chambres syndicales sera toujours précaire, les charges qu'elles imposent éloignant d'elles le plus grand nombre des ouvriers. Il importe donc qu'elles aient des locaux et des bureaux où chacun pourra venir sans crainte d'avoir à faire des sacrifices de temps et d'argent au-dessus de ses ressources; la libre et permanente disposition des salles de réunion permettra aux travailleurs de discuter avec plus de maturité et de précision les questions multiples qui intéressent leur industrie et influent sur les salaires; ils auront, pour les guider et les éclairer, tous les moyens d'information et de correspondance, les éléments fournis par la statistique, une bibliothèque économique, industrielle et commerciale, le mouvement de la production pour chaque industrie, non seulement en France, mais dans le monde entier. Peut-être verrons-nous alors les véritables assises du travail s'établir...*».

Cette fois, la cause de la *Bourse du Travail* était enfin gagnée et, le 3 février 1887, le Conseil municipal remettait solennellement aux syndicats parisiens l'immeuble de la rue Jean-Jacques-Rousseau, auquel il devait ajouter plus tard (1892) le palais de la rue du Château-d'Eau.

Telle est l'origine apparente des Bourses du Travail; mais, outre que l'initiative du Conseil municipal de Paris n'a jamais été imitée, les syndicats de province devant s'être organisés déjà en Bourses libres avant de songer à obtenir la moindre parcelle des... faveurs communales, les Bourses telles qu'elles existent, et sauf le titre, sont bien antérieures à l'inauguration de l'immeuble de la rue Jean-Jacques-Rousseau. On en pourrait trouver l'équivalent dans deux ou trois des fédérations ouvrières créées par l'*Internationale* et dans la plupart des unions locales ou régionales de syndicats qui se constituèrent postérieurement au *Congrès ouvrier de France*, tenu à Paris en 1876. Quand, enfin, les syndicats

*âmes si les conseils municipaux le jugent utile à l'agriculture et aux classes ouvrières de la localité.*

*Art. 2: Ces bureaux seront placés sous la surveillance de commissions spéciales nommées par les conseils municipaux et composées de citoyens notables, dans le commerce, l'industrie et la propriété.*

*Art. 3: Ces commissions pourvoient à ce qu'il soit tenu, dans la commune, des registres sur lesquels on inscrira, par catégorie de professions, les demandes d'emploi, le nom et l'adresse des ouvriers ou des serviteurs à gages, le nom et la demeure des patrons et propriétaires, et l'emploi ou l'ouvrage offerts.*

*Art. 4: Dans les villes d'une population de 20.000 âmes et au-dessus, elles nommeront un ou plusieurs employés (suivant l'importance des villes) pour tenir les registres sous l'inspection d'un de leurs membres. Ces employés seront rétribués sur les fonds municipaux.*

*Art. 5: Dans les villes d'une population au-dessous de 20.000 âmes, les registres seront tenus par les secrétaires des mairies, avec l'aide et la coopération des membres de la Commission spéciale à tour de rôle.*

*Art. 6: Dans les villes où il existe des conseils de prud'hommes, les membres de ces conseils feront, de droit, partie de la Commission spéciale.*

*Art. 7: A Paris, il y aura une Commission par arrondissement et des bureaux spéciaux pour les industries importantes. Un état sommaire du nombre des inscriptions reçues sera transmis tous les quinze jours par les maires au préfet de la Seine, pour devenir, s'il y a lieu, l'objet de publications, dans l'intérêt de l'industrie et des classes ouvrières.*

*Art. 8: Les règlements faits par les commissions spéciales et adoptés par les conseils municipaux des villes d'une population de 100.000 âmes et au-dessus seront soumis à l'approbation du ministre de l'Intérieur.*

*Art. 9: Un règlement d'administration publique déterminera le mode de correspondance des bureaux de renseignements entre eux*».

socialistes eurent définitivement écarté d'eux les quelques syndicats mutuellistes (3) qui, grâce à une subvention du gouvernement, tentèrent en 1886 (congrès de Lyon) un dernier effort pour reprendre la direction du mouvement ouvrier, de nouvelles unions locales, parfois départementales, de syndicats se constituèrent, qui pourvues de services de placement, de secours de chômage et de grève, de commissions d'études, etc..., formèrent ce que nous pourrions appeler des *Bourses du Travail* avant la lettre.

Nous avons exposé les causes qui empêchèrent la *Fédération nationale des syndicats et groupes corporatifs ouvriers* de remplir le but pour lequel l'avait créée le congrès de Lyon. Les principales furent l'erreur inexplicable qui consistait à vouloir affilier directement à une fédération nationale des unités syndicales qui comprenaient la nécessité évidente, pour gérer convenablement leurs intérêts, de fédérations aussi étroites que possible: régionales, départementales et mêmes locales; puis l'impossibilité, consécutive à cette erreur, où se trouva le *Conseil national* de la Fédération de rendre aux centaines de groupes ouvriers épars sur le territoire le moindre service; enfin, et surtout, l'intention manifeste de ce Conseil de faire de la Fédération, non pas un instrument d'émancipation économique, empruntant exclusivement ses moyens à l'action corporative, mais une pépinière de militants guesdistes, dévoués surtout à l'action parlementaire, à la «*conquête des pouvoirs publics*», et résolu à y entraîner toute la masse ouvrière. Les unions syndicales, dont les membres n'avaient point répudié la propagande électorale, mais entendaient la proscrire des syndicats, où elle engendrait querelles et dissensions, pour la confiner dans les «*cercles d'études politiques*», poursuivirent donc leur œuvre économique en dehors de toute tutelle d'école et groupèrent les éléments qui allaient former bientôt les Bourses du Travail de Lyon, de Nîmes, de Toulouse et de vingt autres villes.

En 1892, il existait quatorze Bourses. Le personnel d'élite qui les administrait avait eu souvent l'occasion de sentir que, faute d'une union entre elles, leur développement matériel et moral ne s'opérerait qu'avec lenteur. Isolées, en effet, elles ne pouvaient utiliser mutuellement leur expérience et, par suite, se trouvaient condamnées soit à perdre un temps précieux en essais reconnus ailleurs irréalisables ou imparfaits, soit à négliger des tentatives qui eussent peut-être produit d'excellents résultats. L'idée d'une fédération nationale des Bourses du Travail ne devait donc pas tarder à surgir; elle vit le jour en février 1892, dans le premier congrès (Saint-Etienne) où se réunirent les Bourses; et en même temps que s'élaborait le pacte fédératif qui allait deux ans plus tard (congrès de Nantes, 1894) (4) déterminer la rupture totale et définitive entre le parti socialiste politique et l'organisation socialiste économique, les Bourses se déclaraient résolues (déclaration qui n'est point restée platonique) à repousser, sous quelque forme qu'elle se déguisât, l'ingérence dans leur administration des autorités gouvernementales et communales.

Dès lors, le nombre et l'importance des Bourses s'accrurent avec une rapidité merveilleuse.

En juin 1895 (5), la Fédération comptait trente-quatre Bourses du Travail avec 606 syndicats; en 1896, quarante-six avec 862 syndicats. Ce développement parut même au Comité fédéral inquiétant, à la fois parce que les Bourses lui semblaient se constituer sans posséder une force syndicale suffisante, ce qui les mettait à la merci d'une dissolution ou d'une grève malheureuse, et parce que, diverses municipalités ayant déjà, par le retrait de leurs subventions, désorganisé momentanément les Bourses de Roanne, de Cholet, de Bordeaux, il était à craindre que leur exemple ne fût imité et qu'ainsi les trois quarts des Bourses ne fussent frappées à mort. Aussi le Comité jugea-t-il sage, sinon de modérer l'ardeur organisatrice des militants ouvriers, du moins d'appeler leur attention sur l'utilité d'étendre à des arrondissements, parfois même à un département entier, une propagande jusque-là circonscrite à l'enceinte locale. «*Deux ou trois Bourses par département, écrivit-il alors, avec raison, grouperaient plus rapidement les travailleurs, et au prix de moins d'efforts, que sept ou huit insuffisamment outillées et nécessairement débiles*».

Ce conseil fut, en effet, entendu, et, dès l'année suivante, en même temps qu'il enregistrait la création de onze nouvelles Bourses, le Comité fédéral apprenait que Rouen s'était annexé la majeure partie des syndicats de la Seine-Inférieure, que Niort rayonnait jusqu'à Saint-Maixent, Dijon, jusqu'à Mont-

(3) Nous nous expliquerons plus loin sur le sens de cette appellation.

(4) Cf. l'article de M. Félix Roussel, *Revue politique et parlementaire*, novembre 1898.

(5) Déclaration faite à la Préfecture de la Seine enregistrée sous le n°2012.

ceau-les-Mines, qu'Amiens ambitionnait de fédérer tous les syndicats de la Somme, Nîmes, tous ceux du Gard, et surtout les syndicats d'ouvriers agricoles, etc...

A l'ouverture du VIIème congrès tenu par la Fédération le 21 septembre 1898 à Rennes, le Comité annonçait l'existence de cinquante et une Bourses du Travail, groupant 947 syndicats; et dans le courant de l'année 1899, trois autres Bourses, comprenant ensemble 34 syndicats, venaient apporter à l'association fédérative une collaboration particulièrement précieuse, puisqu'une d'elles administre surtout des intérêts maritimes (insuffisamment représentés encore dans l'union corporative) et que les deux autres entament des régions différentes, mais également hostiles jusqu'ici à la Fédération.

Bref, au 30 juin 1900, c'est-à-dire à la veille de l'ouverture du VIIIème congrès (Paris, 5-8 septembre), il existait cinquante-sept Bourses du Travail comptant ensemble 1.065 syndicats, soit 48% du nombre total des syndicats ouvriers industriels répandus sur le territoire français. Sur ces cinquante-sept Bourses, quarante-huit faisaient partie de la Fédération et groupaient 870 syndicats (6).

-----

(6) Le nombre des Bourses du Travail s'est sensiblement accru pendant l'année qui vient de s'écouler. Il en existe actuellement soixante-quatorze, dont soixante-cinq sont adhérentes à la Fédération. - V. aux Documents complémentaires la situation au 30 juin 1901. - (Note de Maurice Pelloutier.)